

Demandeur d'emploi
non imposable
ayant épuisé ses droits
d'indemnisation

Conditions
particulières

- Être inscrit au Pôle Emploi.
- Avoir épuisé toutes les indemnités accordées pour perte d'emploi.
- Être non imposable sur le revenu pour la dernière année fiscale connue.

Pièces à joindre
au dossier de demande
de carte Pass Pass TER

- Attestation Pôle Emploi remplie et valable 1 mois à compter de la date d'établissement.
 - Photocopie de l'avis de situation du Pôle Emploi pour le mois en cours ou le précédent.
 - Photocopie de l'avis de non-imposition de la dernière année fiscale connue.
- Pour les personnes ayant été indemnisées par un autre organisme :**
- Photocopie de l'attestation de fin de droit envoyée par l'organisme.
 - Photocopie de l'avis de non-imposition de la dernière année fiscale connue.